

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la F.E.F.B. qui s'est tenue à Amay
le 22 mars 2003

La séance est ouverte à 14h12 sous la présidence de M. Daniel OGER, président.

Sont représentés les membres effectifs suivants : 201 C.R.E.Bruxelles (Alain DELERS et François FONTIGNY), 203 Les Fous du Roy (Raymond van MELSEN p.p.), 209 Chess Club Anderlecht (François FONTIGNY p.p.), 229 Caïssa Woluwé (Jean-Pierre TOMASI et Raymond van MELSEN), 244 Brussels Chess Club (Philippe LOMBART p.p.), 272 Tibéchechs (Alain DELERS p.p.), 289 Chant d'Oiseau (Jean-Pierre TOMASI p.p.), 290 Epicure (Philippe LOMBART et Jean-Marie PIRON), 501 C.R.E.Charleroi (André BREDA, Pascal BREDA et Fabrice GROBELNY), 506 C.W.G. Mons (Thierry AUDIN et Geoffrey LHOST), 514 Fontaine (Philippe MAJEWSKI), 518 Soignies (Willy DESCHUYTENEER), 533 Lessines (Didier DEWINTER p.p.), 538 Fleurus (Didier DEWINTER), 541 Leuze (Paul STRUBBE), 547 Renaissance Binchoise (Paul STRUBBE p.p.), 601 Liège (Marc DE VETTOR, Sergio SFERRUGIA, Jean-Christophe THIRY), 603 Verviers (Lorenzo LANCIERS p.p.), 618 Echiquier Amaytois (Claude BIKADY, Marc DAMBIERMONT, Henri DOUHA et Daniel HALLEUX), 619 Welkenraedt (Serge HERZET p.p.), 622 Herve (Serge HERZET), 643 Spa (Jean-Luc DEMBLON), 646 La Reine Blanche (Maurice ADAM), 901 Namur (Claude DETHIER et Yvan WERNER), 910 Ludisan (Daniel OGER), 951 Waterloo (Philippe GRILLMAIER et Pierre VAN de VELDE) et 952 Wavre (Philippe GRILLMAIER p.p.).

Assiste également à l'Assemblée générale M. Daniel DE NOOSE aux fins d'être entendu dans le cadre de l'appel interjeté contre des sanctions disciplinaires qui lui ont été infligées par le Conseil d'administration.

D'emblée, le Président déclare que l'ordre du jour annoncé doit être complété de trois points qui seront traités au terme de l'Assemblée générale ; ces points concernent une plainte du Cercle de Soignies, une autre du Cercle de Mons ainsi que l'appel précité de M. DE NOOSE. Vu le nombre de points à traiter, il demande à chacun d'être court dans les interventions.

A la demande du Président, le Secrétaire donne le relevé des cercles disposant du droit de vote ; pour rappel, et conformément au règlement d'ordre intérieur de la F.E.F.B. (point 20, c), le Conseil d'administration dispose également d'une voix, en la personne de son Président ; le nombre total de voix disponibles est de 59.

MM. Pascal BREDA et Marc DAMBIERMONT (désigné par l'Assemblée en lieu et place de Melle HEUVELMANS, indisponible) exercent les fonctions de scrutateurs pour les besoins de l'assemblée.

1. Le **procès-verbal** de l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2002 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. A la demande de M. van MELSEN, il est convenu de biffer, au préambule dudit procès-verbal, les mots « *seule la procuration délivrée à Mme DE LOOPER est invalidée dès lors que le 226 Europchess ne compte pas les dix affiliés requis pour disposer d'un droit de vote à l'Assemblée générale (même point du règlement d'ordre intérieur)* ».

Par ailleurs, M. FONTIGNY fait savoir qu'à son sens, ce procès-verbal n'a pas fait l'objet d'une publication au Bulletin administratif ; dans ces conditions, le Président estime devoir postposer la décision d'approbation et demande au Secrétaire de faire passer au sein de l'Assemblée le compte-

rendu de ladite réunion.

2. Rapports d'activités

a. M. LOMBART, trésorier, présente son rapport à l'Assemblée après avoir remis un exemplaire des bilan et comptes de résultats aux membres ; il note un déficit conséquent, qui s'explique par la dotation pour la Coupe d'Europe, le subside de formation aux Ligues et la baisse des revenus financiers. Le poste budgétaire relatif aux déplacements a aussi été dépassé suite à un nombre accru de réunions. Pour le reste, le budget 2002 a été strictement respecté.

En ce qui concerne le projet de budget 2003 proposé, dont les membres ont aussi reçu copie, il invite l'Assemblée à le compléter en prévoyant une indemnisation d'arbitrage de 50 euros pour chacun des 13 jours annuels de compétition, moyennant assentiment du Conseil sur l'identité de l'arbitre.

Les points particuliers suivants sont soulevés par l'Assemblée :

- M. GRILLMAIER estime que les 500 euros prévus pour le circuit J.E.F. sont insuffisants ; M. BIKADY considère que c'est là une hypothèse à vérifier, d'autant que seules trois dates sont arrêtées à ce jour ; il note que le système est peut-être à revoir par le nouveau délégué ;
- M. DEWINTER s'étonne de la hausse de 1000 euros pour le poste 6016 ; le Conseil répond que les fonctions de MM. VAN de VELDE et HALLEUX ont été regroupées ;
- M. van MELSEN propose qu'un poste soit ouvert pour l'indemnisation des frais de déplacement pour l'A.G. (1 voiture/cercle) et que le subside de formation aux Ligues soit augmenté (de 2000 à 3000 euros) ; il entend compenser ces nouvelles dépenses par l'envoi du *Pion f* aux seuls abonnés ; seul le Bulletin administratif serait conservé d'office (estimation : 546 euros) et le classement Elo serait maintenu sur support papier. Chacune de ces propositions fait l'objet d'un large discussion au sein de l'Assemblée.

Après débats :

- l'Assemblée décide, par 29 voix pour, 24 contre et 6 abstentions, d'accorder le défraiement des frais de déplacement pour assister aux A.G. de la F.E.F.B. ; le montant global sera limité à 1000 euros ;
- l'Assemblée décide, par 5 voix pour, 45 contre et 9 abstentions, de ne pas entériner la proposition de réserver la diffusion du *Pion f* aux gens qui se seraient abonnés ;
- le classement Elo sur support papier est maintenu, ce qui vide toute discussion à ce sujet ;
- l'Assemblée décide, par 42 voix pour, 16 contre et une abstention, d'augmenter le subside de formation aux Ligues de 500 euros (au lieu de 1000 initialement proposés) ;
- l'Assemblée décide, par 51 voix pour et 8 abstentions, d'entériner la proposition du Conseil d'indemniser les arbitres des compétitions de la F.E.F.B.

Le Président décide d'une interruption de séance afin de mettre le projet de budget 2003 à jour.

Le projet de budget 2003 comporte désormais un poste 6019/1 *Déplacements AG* de 1000 euros et un poste 6046 *Arbitrage* de 650 euros ; en outre, le poste 60417 *Formation Ligues* s'élève désormais à 2500 euros. Desdites modifications, il résulte un mali pressenti de 9137, 05 euros.

Dans ces conditions, M. OGER propose d'augmenter la cotisation 2004. Après nouvelles discussions (principalement sur la question de savoir si la cotisation des jeunes doit aussi être modifiée et dans quelle mesure), l'Assemblée décide, par 52 voix pour, 16 contre et une abstention, d'augmenter, pour l'exercice 2004, la cotisation seniors de 2 euros et la cotisation juniors de 1 euro. L'Assemblée décide enfin d'adopter le projet de budget 2003 tel qu'amendé ci-avant par 52 voix pour et 7 contre.

Revenant rapidement au point 1 de l'ordre du jour, l'Assemblée approuve le procès-verbal de l'A.G. du 9 mars 2002, moyennant la correction demandée par M. van MELSEN (cfr. *supra*).

b. En son rapport, M. PIRON fait état de la difficile reprise de la direction des tournois en cours d'année et donne un bref aperçu des résultats relatifs aux diverses compétitions qui se sont déroulées lors de l'exercice écoulé :

- *Interclubs 2002* : 47 équipes inscrites et le titre de champion au C.W.G. Mons ;
- *Individuels 2002* : dans le tournoi Elite, A. BAGHERI s'impose devant A. MARECHAL et dans l'Accession, les deux montants sont E. PORTEMAN et Ph. LOMBART ;
- *Inter-ligues 2002* : le vainqueur est la Ligue de Bruxelles-Capitale ; le tournoi a réuni 5 équipes, dont deux de Namur-Luxembourg, à Charleroi ;
- *Individuels de parties rapides 2002* : également à Charleroi ; le Directeur des tournois ne se souvient plus du lauréat (*ndlr.*).

Il communique également le calendrier des compétitions 2003 : les Interclubs F.E.F.B. se tiendront le 27 avril (à Mont-St-Guibert), les 11 et 25 mai (à Charleroi) ainsi que le 15 juin (à Wavre). Les semi-rapides auront lieu le 7 septembre à Bruxelles ; l'Inter-ligues sera organisé par la Ligue de Namur/Luxembourg le 14 septembre et les Individuels se dérouleront à Amay les congés de l'Ascension et de Pentecôte.

M. MAJEWSKI s'étonne que le C.R.E.C. ait obtenu l'organisation de deux rondes d'Interclubs F.E.F.B. alors que le Cercle de Fontaine était candidat pour une ronde et n'a pas été repris. M. PIRON souligne que le problème réside dans la recherche d'organiseurs ; le Secrétaire rappelle la chronologie des attributions et souligne que le C.R.E.C. ayant pris ses engagements (salle), un retour en arrière n'était plus possible.

M. van MELSEN suggère la mise sur pied d'un Championnat de parties-éclair.

M. PIRON insiste enfin sur la date butoir d'inscriptions pour les Interclubs F.E.F.B. : le 15 avril 2003.

c. M. ADAM, appelé à exposer son rapport concernant le Pion f, fait savoir qu'il n'a rien à dire ; les membres de l'Assemblée saluent le travail fourni et le rajeunissement apporté au Pion f, tout en faisant part des améliorations souhaitées (moins de fautes d'orthographe, pas de considérations personnelles, plus de parties commentées, accroître la visibilité de certaines annonces et l'insertion indispensable du calendrier).

L'Assemblée demande que le Conseil se penche sur la question du prix du Pion f, qui constitue un poste important dans le budget.

Il est signalé que le n° de compte de la F.E.F.B. mentionné au Pion f doit être rectifié : 360-0485326-41.

M. van MELSEN, suivi par le Président, souhaite enfin saluer le travail de M. Jean-François CULOT.

d. M. BIKADY évoque les activités mises sur pied en 2002 au profit des jeunes :

- *Individuels 2002* : le résultat demeure mitigé, avec 25 joueurs seulement pour un budget pourtant conséquent (750€ + droits d'inscription) ; en outre, il est difficile de trouver des candidats organisateurs ; R. AKHAYAN et F. PIERARD s'imposent respectivement en + et - de 12 ans ;
- *Circuit J.E.F. 2002* : M. BIKADY constate que la nouvelle formule (1 étape par Ligue) a donné des résultats également mitigés, avec une participation fort régionaliste ; l'édition 2002 a réuni 109 participants au total avec l'émergence de la nouvelle génération (G. MARVILLE, F. PIERARD ...). Les étapes ont eu lieu à Fontaine, Marche, Jodoigne, Woluwé et Liège. L'organisation de l'étape bruxelloise fait l'objet d'une discussion entre MM. van MELSEN et BIKADY ; celui-ci rappelle que vis-à-vis de la F.E.F.B., la Ligue sert de relais d'information, elle ne constitue pas un centre de décision.
- *Inter-écoles 2002* : organisé à Leuze-en-Hainaut, le tournoi a réuni 160 participants ; victoire du Centre éducatif Saint-Pierre d'Ellignies-Sainte-Anne (dans le primaire) et du Collège Saint-Hadelin de Visé (pour le secondaire).
- *Championnats de Belgique 2002* : à Bruges ; très bonnes conditions de jeu ; les représentants

francophones, peu nombreux, se sont particulièrement distingués ; à noter notamment les titres de D. HOUDART, C. FONTAINE, K. NOIROUX, S. DE GUELDRE et V. DE GUELDRE.

- *Formations Ligues* : le Hainaut et Bruxelles-Capitale ont rapidement rentré un projet et ont obtenu la subvention ; Liège est l'auteur d'un projet tardif mais un geste fédéral a été posé.
- *Calendrier 2003* : les ligues sont invitées à recevoir deux étapes du Circuit J.E.F. sur l'année (rondes à Jodoigne et Tubize pour le B.W., une date arrêtée au 13/9 à Jambes pour Namur/Luxembourg) ; la finale Inter-écoles aura lieu le 5 avril au Collège Saint-Hadelin ; les Championnats de Belgique 2003 se dérouleront à La Louvière (Saint-Vaast). M. DEWINTER regrette l'absence d'internat à La Louvière et souligne que M. Michel GODART a repris ses activités.

e. M. VAN de VELDE, délégué à l'immatriculation, fait quelques observations sur la vie des cercles (disparitions, créations) ; quant au nouveau classement, il souligne que les 0-0-0 n'ont pas été retirés, ce qui signifie que les joueurs y repris ne sont pas nécessairement affiliés ; il constate que les résultats de l'Excelsior n'ont pas été rentrés ; M. DOUHA rappelle qu'au plan national, il a été décidé de subsidier les programmes ; M. DEWINTER voudrait le Chess Player sur CD-Rom ; M. HALLEUX répond que c'est possible. M. DEWINTER soulève également le problème qui se pose aux anciens joueurs du 546 ; M. BREDA constate que l'on est responsable de ses délégués de cercle ; M. van MELSEN souhaiterait qu'il soit renoncé à la réaffiliation par défaut ; M. OGER, suivi par MM. BREDA et PIRON, trouve que l'option par défaut est bien (pas beaucoup de problèmes, facilité de gestion pour la F.E.F.B. et pour les Cercles) ; il estime en tout état de cause que ce sujet mérite une réflexion approfondie et s'oppose à ce qu'il soit procédé à un vote à ce propos.

f. M. OGER, en sa qualité de responsable des relations publiques, résume brièvement la nature de ladite fonction : remise des prix aux compétitions, contacts avec les pouvoirs publics, contacts avec les nouveaux membres, relations avec la F.R.B.E. Il fait part de ce que son successeur pressenti est M. BIKADY, lequel salue au nom du Conseil le travail accompli par M. OGER à la tête de la F.E.F.B. M. BREDA suggère de nommer M. OGER comme membre d'honneur de la Fédération, ce à quoi se rallie l'Assemblée.

g. Au niveau du secrétariat interne, M. HALLEUX déclare qu'il constitue désormais la boîte d'entrée et de sortie ; il rappelle aussi que le formulaire d'affiliation se trouve sur le site.

3. M. Pascal BREDA donne lecture du rapport de **vérification des comptes**, en conclusion duquel est proposée l'approbation des comptes 2002.

L'Assemblée s'interroge sur la question des subsides (M. DEWINTER) et sur la nature du portefeuille (M. DELERS) ; M. THIRY exige une diversification pour l'année prochaine et déclare qu'à défaut, le Cercle de Liège votera contre les comptes.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les **comptes 2002** ; par vote séparé, elle accorde **décharge** aux administrateurs à l'unanimité.

4. La **cotisation pour 2004** et le **projet de budget 2003** ont déjà fait l'objet des décisions requises (cfr. point 2,a, *in fine*).

5. les **mandats** de MM. Daniel OGER, Jean-François CULOT, Bernard LACROSSE, Jean-Marie PIRON et Fabrice GROBELNY sont arrivés à leur terme ; seuls les deux derniers cités sont candidats à un nouveau mandat. Par ailleurs, sont également candidats MM. Maurice ADAM et Philippe GRILLMAIER (ce dernier est invité à se présenter).

Le total des votes disponibles s'élève désormais à 55, vu le départ des représentants du 209 Chess Club Anderlecht et du 289 Chant d'Oiseau.

Au scrutin secret, M. PIRON recueille 39 voix pour ; M. GROBELNY recueille 46 voix pour ; M.

GRILLMAIER recueille 55 voix pour et M. ADAM recueille 49 voix pour ; tous quatre sont donc nommés en qualité d'administrateur.

6. MM. Claude DETHIER et Jean-Christophe THIRY sont désignés comme **vérificateurs des comptes** pour 2003.

7. Sont désignés comme **délégués** pour représenter la F.E.F.B. à l'assemblée générale ordinaire 2003 de la F.R.B.E. (et éventuellement aux assemblées générales extraordinaires de celle-ci) MM. Pierre VAN de VELDE (951), Henri DOUHA (618), Philippe LOMBART (290), André BREDA (501), Jean-Marie PIRON (290), Marc DE VETTOR (601), Jean-Christophe THIRY (601), Pascal BREDA (501), Willy DESCHUYTENEER (518), Daniel HALLEUX (618), Philippe GRILLMAIER (951), Alain DELERS (201), Raymond van MELSEN (229), Maurice ADAM (646), Claude BIKADY (618) et Fabrice GROBELNY (501).

8. Divers

a. Affaire Soignies

Le Cercle de Soignies souligne les manquements dans le chef du Président et du Comité Sportif de la F.R.B.E. Il y a eu décision du Directeur des tournois dans le cadre de la compétition Interclubs Nationaux mais le Comité Sportif n'a toujours pas tranché malgré le recours exercé. M. Henri-Jean ANDRE, ancien président du club, a écrit à Van Emmelo.

M. OGER note qu'il s'agit d'une vieille affaire puisqu'elle date de plus de deux ans ; il estime néanmoins que le Cercle de Soignies peut exiger une réponse officielle du Président de la F.R.B.E.

M. OGER rappelle par ailleurs que la F.E.F.B. intervient auprès de la F.R.B.E. en sa qualité de membre uniquement en cas de problèmes structurels. En cas de dysfonctionnements ponctuels (par exemple, contestation quant aux interclubs nationaux), c'est aux cercles à correspondre avec la F.R.B.E. ; la F.E.F.B. n'intervient pas en tant que tel.

B. Affaire Mons

Le Cercle de Mons a subi deux descentes consécutives aux interclubs nationaux suite à des décisions relatives à d'autres cercles. De nouveau, un recours a été exercé mais n'a pas été traité.

Si M. AUDIN transmet un dossier, M. BIKADY fera en sorte qu'il soit traité. Le problème ne peut en tout cas être résolu qu'au niveau national.

M. DE VETTOR considère que l'on règlerait un certain nombre de problèmes en prévoyant un effet suspensif aux recours exercés dans le cadre des interclubs nationaux.

c. Appel de M. DE NOOSE

- Le Secrétaire distribue à toutes les personnes présentes une copie du rapport (*ndlr. copie est jointe au présent procès-verbal et en fait partie intégrante*) qu'il a élaboré sur l'affaire et en donne lecture.
- Le Président donne ensuite la parole à M. DE NOOSE qui expose ses griefs relativement à chacune des sanctions adoptées.

➤ **Sanction 1** (blâme)

M. DE NOOSE remercie le Secrétaire pour la qualité de synthèse du rapport ; il déclare ne pas contester les faits reprochés mais allègue qu'il y a violation de l'article 22, point e, du règlement d'ordre intérieur de la F.E.F.B. dès lors qu'il n'a pas été « *invité à comparaître*

au moins quinze jours avant l'examen du cas ».

Le Président observe que lors de l'Assemblée générale qui a suivi, M. DE NOOSE pouvait intervenir et qu'il a décidé de ne pas le faire.

M. DE NOOSE reconnaît qu'en effet, on lui a conseillé à cette époque de ne pas réagir dès lors qu'il ne s'agissait que d'un blâme ; toutefois l'accumulation des sanctions dont il a fait l'objet depuis lors motive son action d'aujourd'hui.

➤ **Sanction 2** (suspension de toute fonction dirigeante jusqu'au 31 décembre 2003)

M. DE NOOSE rappelle que les interclubs nationaux constituent une compétition nationale qui relève du ressort exclusif de la Fédération nationale (voir article 1, point a, du règlement des tournois de la F.R.B.E.). Interrogé par la F.E.F.B., M. BRED A lui-même reconnu qu'étant hors délai, il ne pouvait plus prendre de sanction au niveau national ; il reproche en définitive au Conseil d'administration de la F.E.F.B. d'avoir contourné le problème de compétence et de délai dans ce dossier.

Il déclare en outre contester formellement les faits :

- il n'a pas acté de résultats de parties jouées pour les forfaits du Cercle de Nivelles contre celui de Boitsfort ;
- en ce qui concerne sa partie contre M. GERVAIS, il pouvait décider de partir.

Le Secrétaire donne lecture d'un extrait du procès-verbal d'audition (réunion du Conseil du 23 février 2002). M. DE NOOSE objecte que les propos rapportés sont dénaturés parce que cela n'a pas été dit comme ça ; il souligne en outre que le procès-verbal d'audition n'a pas été soumis à sa signature et que si tel avait été le cas, jamais il n'aurait marqué son accord sur le texte.

Un Membre demande qui a signé la carte de résultats produite par le Conseil, d'où il ressort que les forfaits ont été actés comme parties jouées ; il est répondu que cette carte émane du Cercle de Boitsfort. Un autre Membre note qu'il ne pourrait en être autrement puisque M. DE NOOSE ne renvoie pas ses cartes de résultats.

M. VAN de VELDE relate que le joueur de Boitsfort lui aurait rapporté qu'il a recopié sa carte sur celle de M. DE NOOSE. Celui-ci répond que c'est un mensonge.

Un quatrième Membre estime qu'en l'absence de carte émanant de M. DE NOOSE, il n'y a pas de preuve. Un cinquième Membre rétorque qu'en tout état de cause, une carte libellée comme telle par le Cercle de Boitsfort n'a pu l'être qu'avec l'accord de l'adversaire.

➤ **Sanction 3** (suspension de 2 ans comme joueur et 5 ans comme responsable de cercle)

M. DE NOOSE fait remarquer que cette sanction a été adoptée lors d'une réunion du Conseil du 14 décembre 2002. Or, en séance du 24 octobre 2002, il avait fait observer qu'il ne pourrait être présent le 14 décembre 2002. Par ailleurs, il déclare qu'il a examiné attentivement le dossier qui lui a été transmis par le Secrétaire et qu'il l'a réceptionné le lundi précédent l'Assemblée générale. Il se demande où est le problème.

Le Secrétaire le renvoie aux pièces n° 42 à 48 du dossier ; il ressort spécialement de la pièce n° 48 que M. DE NOOSE a renvoyé, pour le compte du Cercle de Merbes, des résultats qu'il aurait obtenus contre des joueurs qui n'existent pas.

M. DE NOOSE objecte qu'il n'a pas affilié de joueurs fictifs et qu'il a effectivement joué contre des gens qui prétendaient s'appeler Pierre DUPONT, Julien DANVOYE et Julien DUMONT ; il précise que ces gens lui ont été présentés par M. Julien BECQUART, lequel a affilié ces personnes. Selon M. DE NOOSE, un véritable complot a été mis en place à ses dépens par M. BECQUART.

Un Membre lui demande à combien de reprises il a affronté ces personnes. M. DE NOOSE répond qu'il a joué contre eux à deux ou trois reprises.

M. DE NOOSE produit une lettre de M. BIRADAL où celui-ci nie avoir porté une quelconque accusation à son encontre. Il produit également la copie d'une attestation de perte de carte d'identité de M. DUBROCQ Alex.

- **L'Assemblée observe que la première sanction n'est plus d'actualité, puisque la sanction pouvait être contestée lors d'une assemblée générale antérieure.** Le Président estime que dans ce cas, il revient à l'Assemblée générale de se déterminer sur les sanctions 2 et 3.

Les représentants du Cercle de Mons ayant quitté la séance, le nombre total des votes disponibles s'élève désormais à 53.

- **Statuant au scrutin secret, l'Assemblée générale décide, par 41 voix pour, 10 contre, 1 abstention et un vote nul, de confirmer la sanction infligée à M. DE NOOSE par le Conseil lors de sa réunion du 1^{er} juin 2002 (suspension de toute fonction dirigeante jusqu'au 31 décembre 2003).**
- **Statuant au scrutin secret, l'Assemblée générale décide, par 33 voix contre 20, de ne pas confirmer la sanction infligée à M. DE NOOSE par le Conseil lors de sa réunion du 14 décembre 2002 (suspension de 2 ans comme joueur et de 5 ans comme responsable de cercle).**
- En conséquence, le Président suggère de passer à un second vote pour voir si l'on diminue ou si l'on supprime la sanction prononcée. Un Membre observe toutefois qu'il n'y a pas lieu de préjuger de la position de l'Assemblée générale et que celle-ci doit garder la possibilité d'aggraver la sanction prononcée par le Conseil.
- Le Président soumet dès lors au scrutin de l'Assemblée les options suivantes : soit aggravation (mentionnée par un +), soit diminution (mentionnée par un -), soit suppression (mentionnée par un 0). L'attention est appelée sur le fait qu'il ne pourra être conclu à une aggravation de la sanction que si cette option recueille la majorité absolue des voix exprimées.
- **Statuant au scrutin secret, l'Assemblée générale décide, par 27 voix contre 22 (12 pour la diminution, 10 pour la suppression) et 4 abstentions, d'aggraver la sanction 3 prononcée par le Conseil.**
- Le Président estime qu'une suspension comme joueur est une mesure grave, que chacun a droit à une seconde chance et que dès lors, l'aggravation de la sanction doit s'entendre d'une aggravation de la suspension comme responsable de cercle. Un Membre objecte que les infractions commises vont fondamentalement à l'encontre de l'esprit du jeu d'échecs et qu'à entendre M. DE NOOSE, tout le monde ment dans cette affaire. Il souhaite que l'Assemblée se prononce sur une mesure d'exclusion (à vie) de M. DE NOOSE comme joueur et responsable de cercle ; selon lui, exclure l'intéressé à vie comme joueur serait de nature à l'empêcher de nuire « en sous-main ». La proposition rallie l'opinion d'autres Membres. Le Président s'y soumet donc.

- **Statuant au scrutin secret, l'Assemblée générale décide, par 31 voix contre 21 et 1 abstention, de ne pas exclure (à vie) M. DE NOOSE comme joueur et responsable de cercle.**
- Après nouvel échange de vues au sein de l'Assemblée, le Président met au vote une proposition de maintien de la suspension de 2 ans comme joueur, couplé à une exclusion (à vie) comme responsable de cercle.
- **Statuant au scrutin secret, l'Assemblée générale décide, par 28 voix contre 20 et 5 votes nuls, de suspendre M. DE NOOSE pour 2 ans comme joueur et de l'exclure (à vie) comme responsable de cercle. Cette sanction prend effet au 1^{er} janvier 2003.**

La séance est levée à 21h30.

Fabrice GROBELNY
secrétaire